

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (12) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Cécile PERNOIS, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBEAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY.

Absents excusés (3): Mme Annabelle PATURAL (pouvoir donné à Mr Stéphane GUILLON)
Mrs Dominique COTTIER, Mickaël POTIER.

-En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mr Fabien GAZEAU est nommé secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 12 février 2026 :** Le procès verbal de la réunion du 12 février 2026 est approuvée à l'unanimité.

1 – Contrat d'entretien 2026 pour les trottoirs et espaces verts :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune fait appel à une entreprise privée pour l'entretien des trottoirs et de certains espaces verts.

Une consultation à été lancée auprès de 3 entreprises :

- *Jardin d'Autises
- *Rochero paysage
- *Nature Paysage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-DÉCIDE de retenir l'entreprise Nature paysage pour un montant de 14 198 € TTC, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un forfait et que seuls les passages effectués seront facturés à la collectivité.

2 – Vote du compte financier unique 2025 :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bouillé-Courdault ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bouillé-Courdault ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres du conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Stéphane GUILLON, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr Loïc GIBEAUD, pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	321 709.52 €	522 983.52 €	844 693.04 €
	Recettes réalisées	279 180.48 €	496 085.51 €	775 265.99 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	394 350.48 €	522 983.52 €	917 334.00 €
	Dépenses réalisées	369 680.23 €	486 110.40 €	855 790.63 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-90 499.75 €	9 975.11 €	-80 524.64 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+5 826.19 €	+14 472.18 €	20 298.37 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-84 673.56 €	24 447.29 €	-60 226.27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 84 673.56 €	24 447.29 €	-60 226.27 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget communal de Bouillé-Courdault.
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Affectation du résultat 2025 :

Constatant que le CFU 2025 fait apparaître un excédent de 24 447.29 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 9 975.11 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 14 472.18 €
C. Résultat à affecter	+24 447.29 €
Résultat d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-84 673.56 € 0.00 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement F = D + E	84 673.56 €
AFFECTATION	24 447.29 €
Affectation en réserve au 1068 en investissement	24 447.29 €
Report en fonctionnement R002	
Déficit reporté	-60 226.27 €

4 – Questions diverses :

** Planning des permanences pour les élections municipales :*

	15 MARS 2026
08h00 – 10h00	-GAZEAU Fabien -POTIER Mickaël -DURIVEAU Gérard
10h00 – 12h00	-LE CUNFF Sophie -SABOURIN Noémie -ROUX Nathalie
12h00 – 14h00	-LARDY Jacky -TARDE Kelly -PACTEAU Marion
14h00 – 16h00	-CAQUINEAU Stanislas -TRANGER Jocelyne -MOQUET Natacha
16h00 – 18h00	-GIBEAUD Loïc -LAGARDÈRE Isabelle -FLAMME Mathilde

Le secrétaire,

Fabien GAZEAU

Le Maire,

Stéphane GUILLON